



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture/Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales**

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS  
CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC EOLIEN DES  
MARCHELLIONS, pour son projet de Parc éolien des Marchellions situé  
sur les communes de Saint-Maur-sur-le-Loir et Dancy  
(N° AIOT 0100050667)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (parties législative et réglementaire) ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°101-2024 du 28 novembre 2024, portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté n° DDT-SCCT-2025-08 du 23 avril 2025 portant pour arrêt la carte des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le département d'Eure-et-Loir ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2024, complété le 20 juin 2025, présenté par la **SAS PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS**, dont le siège social est situé 50 Rue Madame de Sanzillon, 92110 CLICHY, pour son projet de Parc éolien des Marchellions situé sur les communes de Saint-Maur-sur-le-Loir et Dancy ;

**VU** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la **SAS PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS** ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale d'Eure-et-Loir de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 19 septembre 2025 ;

**VU** l'avis délibéré N° 2025-5315 du 19 septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire et la réponse écrite du porteur de projet ;

**VU** la décision n° E25000196/45 du 03 novembre 2025 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Monsieur Pierre TONNELLE, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Didier GUIMIOT, son suppléant ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la **SAS PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS** à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123- 3 à R.123-22 et R.181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **SAS PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS**, dont le siège social est situé 50 Rue Madame de Sanzillon, 92110 CLICHY, pour son projet de Parc éolien des Marchellions situé sur les communes de Saint-Maur-sur-le-Loir et Dancy ;

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Le projet porte sur l'implantation de :

- 2 aérogénérateurs ayant les caractéristiques suivantes :
  - Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 185 mètres maximum ;
  - Diamètre du rotor : 155 mètres maximum ;
  - Hauteur de moyeu : 107, 5 mètres maximum
  - Hauteur bas de pale : 30 mètres minimum ;
  - Puissance nominale de l'éolienne : 6,6 MW maximum
- un poste de livraison électrique

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Monsieur Pierre TONNELLE, directeur général des services des collectivités territoriales, en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Didier GUIMIOT, attaché d'inspection dans les assurances, en qualité de suppléant.

### **Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête**

L'enquête aura lieu durant 39 jours, du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au jeudi 22 janvier 2026 à 18h00. Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de Saint-Maur-sur-le-Loir, siège de l'enquête et Dancy, aux jours et heures d'ouverture au public :

**Mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir située 1 rue de la Mairie, est ouverte :**

Les lundis de 15h00 à 17h00 et les jeudis de 17h00 à 19h00

Fermeture exceptionnelle : le lundi 29 décembre 2025

**Mairie de Dancy située Place de l'Église, est ouverte :**

Les jeudis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

**Le dossier est consultable sur le site internet suivant :**

<https://www.registre-dematerialise.fr/6869/>

Le lien ci-après permet de consulter le dossier inséré sur le registre dématérialisé susvisé, depuis le site internet de la préfecture :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Dy Yohan – Chef de Projet éoliens – mail : yohan.dy@rwe.com

#### **Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	Lieu
jeudi 18 décembre 2025	15h00-18h00	Mairie de Dancy située Place de l'Église
lundi 12 janvier 2026	14h00-17h00	Mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir située 1 rue de la Mairie
samedi 17 janvier 2026	9h00-12h00	Mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir située 1 rue de la Mairie
jeudi 22 janvier 2026	15h00-18h00	Mairie de Dancy située Place de l'Église

#### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres « papier » ouverts à cet effet en mairies de Saint-Maur-sur-le-Loir et Dancy, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences (observations et propositions orales ou écrites) ;
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir - 1 rue de la Mairie - 28800 Saint-Maur-sur-le-Loir

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir ;

- les observations et propositions pourront être transmises sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6869/> (à privilégier) ou également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-6869@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6869@registre-dematerialise.fr)

les contributions déposées par voie électronique seront visibles par tous.

## **Article 6 : Affichage et publicité**

Outre Saint-Maur-sur-le-Loir et Dancy, les communes de Bonneval, Pré-Saint-Evroult, Alluyes, Flacey, Moriers, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Martin, Sancheville, Villiers-Saint-Orien, Bullainville, Moléans, Saint-Christophe, Conie-Militard et Nottonville, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la SAS PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS, à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet d'implantation et visible de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié pour l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 3, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

## **Article 7 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires**

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 6 et les conseils communautaires des Communautés de communes Cœur de Beauce, du Bonnevalais et du Grand Châteaudun sont appelés à donner leur avis sur le projet.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné à l'article 3, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

## **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai, par les maires, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produira ses observations et les transmettra au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire qui ne pourra excéder quinze jours pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par le Préfet, après avis du responsable du projet.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de Saint-Maur-sur-le-Loir, Dancy, Bonneval, Pré-Saint-Evroult, Alluyes, Flacey, Moriers, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Martin, Sancheville, Villiers-Saint-Orien, Bullainville, Moléans, Saint-Christophe, Conie-Militard et Nottonville ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante:

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/>

**Article 9 :** À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou refusera la demande d'autorisation environnementale.

**Article 10 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires de Saint-Maur-sur-le-Loir, Dancy, Bonneval, Pré-Saint-Evroult, Alluyes, Flacey, Moriers, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Martin, Sancheville, Villiers-Saint-Orien, Bullainville, Moléans, Saint-Christophe, Conie-Molitard et Nottonville ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Sous-Prefet de Châteaudun.

Fait à CHARTRES, le

13 NOV. 2025

Le Préfet,

Le Préfet

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale

  
Agnès BONJEAN

## ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume d'activité
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	2 aérogénérateurs	Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 107,5 m

A = Autorisation